

URUFFE
ARRONDISSEMENT DE TOUL

**ARRET DU MAIRE N° 11.26
PORTANT OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE**

Le maire de la commune d'URUFFE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3334-1 à L.3334-2 et L.3321-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1996 modifié le 10 juin 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons de la Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 portant réglementation des débits de boissons de la Meurthe-et-Moselle,

Vu l'arrêté préfectoral de Meurthe-et-Moselle du 7 juillet 2020 concernant les lieux d'implantation des débits de boissons ;

Vu la demande du 23/03/2026 formulée par Monsieur le Président de l'Amicale des Sapeur Pompiers d'Uruffe.

ARRETE

Article 1 : Monsieur le président de l'Amicale des Sapeurs Pompiers d'Uruffe est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à la salle des fêtes, 23 rue de la Chaussée, du samedi 28 mars à 19h00 au dimanche 29 mars à 02h00 à l'occasion de l'organisation d'un repas festif.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que définis par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 : Le débit de boisson sera soumis aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 et du 7 juillet 2020.

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune d'Uruffe est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TOUL et Monsieur le président de l'amicale des Sapeurs Pompiers d'Uruffe.

Fait à Uruffe, le 23/03/2026

Cyril BICHET,



Maire

